

148 Soutenir le rétablissement et la restauration des écosystèmes du Liban touchés par la guerre

RECONNAISSANT que l'agression armée de 2023-2024 contre le Liban a entraîné des dommages environnementaux de grande ampleur, notamment la destruction d'écosystèmes terrestres, d'eau douce, marins et agricoles, accompagnés de graves répercussions sur la biodiversité, la connectivité écologique et les services écosystémiques ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par la contamination des sols et des eaux, l'accumulation de débris et de déchets dangereux, l'effondrement du couvert végétal et les risques accrus d'incendies, d'érosion et de dégradation des sols dans tous les paysages touchés ;

CONSCIENT de l'interdépendance entre les écosystèmes du Liban et les corridors écologiques régionaux de la Méditerranée et de la péninsule arabique, et des risques que la dégradation due au conflit fait peser sur l'intégrité écologique transfrontalière ;

RAPPELANT les engagements du Liban au titre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULCD), de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), de la Convention de Ramsar sur les zones humides et des Objectifs de développement durable (ODD) ;

NOTANT qu'il est urgent de mettre en place des mesures de rétablissement coordonnées, fondées sur des données scientifiques et inclusives, qui placent les écosystèmes et la biodiversité au cœur des efforts de reconstruction post-conflit du Liban, pour assurer la résilience des communautés et la pérennité des moyens de subsistance ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. PRIE INSTAMMENT le Gouvernement libanais d'accorder la priorité au rétablissement des écosystèmes, à la restauration écologique et à la conservation de la biodiversité en tant que piliers fondamentaux des stratégies nationales de rétablissement et de reconstruction post-conflit.

2. DEMANDE au Secrétariat et aux Commissions de l'UICN de :

a. aider le Liban à élaborer et à appliquer des lignes directrices sur le rétablissement des écosystèmes au sortir d'un conflit, en s'appuyant sur les normes de l'UICN en matière de restauration, sur la Liste rouge des écosystèmes et sur la Liste verte des aires protégées et conservées de l'UICN ;

b. faciliter l'échange de connaissances avec d'autres pays et régions se relevant d'un conflit et d'urgences environnementales ; et

c. mobiliser des partenariats régionaux de l'ensemble de la Méditerranée et de l'Asie de l'Ouest afin de préserver la connectivité écologique et d'œuvrer à la conservation de la biodiversité.

3. ENCOURAGE les Membres de l'UICN au Liban et au sein de la région à contribuer activement aux efforts de rétablissement des écosystèmes, en offrant par exemple des compétences techniques, en partageant des connaissances ou en menant des activités de plaidoyer, afin de s'assurer que les dimensions environnementales seront pleinement intégrées dans la réponse humanitaire et la planification de la reconstruction.

4. INVITE les organisations internationales, les organismes des Nations Unies, les donateurs bilatéraux et les institutions financières à offrir une assistance financière et technique destinée à :

a. la réalisation rapide d'évaluations environnementales et écologiques dans les zones touchées ;

b. la restauration et le rétablissement des écosystèmes terrestres, d'eau douce, marins et agricoles endommagés par la guerre ;

c. une gestion durable et respectueuse de l'environnement des décombres, des débris dangereux et des sols contaminés ; et

d. la mise en œuvre d'initiatives communautaires de rétablissement veillant à la participation active des populations locales, des détenteurs de savoirs autochtones et des organisations de la société civile.